ARRÊTÉ n°2023/11/ 2298

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A23.252

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert :
Stade Yves Pascal – Joseph Radelyévicht – Jack Charray et Paul Barthès –
à compter du vendredi 3 novembre 2023

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDÉRANT les intempéries de ces derniers jours et des jours à venir, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du vendredi 3 novembre 2023, 10 heures, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert : Yves Pascal, Joseph Radelyévicht, Jack Charray et Paul Barthès** sont interdits jusqu'à lundi 6 novembre 2023, 8 heures.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 3 novembre 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier